ARRETE
N° AR_2025_095

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ETUDES DE SOLS

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les études préalables nécessaires au projet de "Requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et de Harsault" 88240 LA VÔGE-LES-BAINS et notamment la demande du bureau d'études géotechniques CIRCE missionné pour la réalisation des études de sols dans le cadre de l'opération susmentionnée, qui interviendra le lundi 11 août 2025 matin Place de la Fête - La Carmagnole à Harsault et dans le centre-bourg de Bains-les-Bains pour la réalisation de sondages avec foreuse ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir rue d'Epinal, rue du Docteur André-Leroy, place du Docteur André-Leroy, rue des Anciens Moulins et place de la Fête à Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le lundi 11 août 2025 de 8 H 00 à 12 H 00 et en fonction des besoins de l'avancement des chantiers, des emprises sur chaussée matérialisées (barrières ou plots) seront mises en place :

- rue d'Epinal entre l'intersection avec la ruelle du Rôné et le 10 rue d'Epinal (en aval de la rue du Bertramont) ;
- rue des Anciens Moulins du bâtiment "LouisBains" au hangar 4 rue des Anciens Moulins.

La circulation des véhicules sera ainsi alternée et se fera sur une seule voie durant l'intervention de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : le lundi 11 août 2025 de 8 H 00 à 12 H 00 et en fonction des besoins de l'avancement des chantiers, des emprises sur chaussée matérialisées (barrières ou plots) seront mises en place :

- devant le n° 10 rue du Docteur André-Leroy ;
- sur le parking place du Docteur André-Leroy ;
- sur la place (pavée) du Docteur André-Leroy ;
- sur les parties haute et basse de la place de la Fête (y compris le long du bâtiment "LouisBains" sis 1 avenue du Lieutenant-colonel Chavane).

La circulation et le stationnement des véhicules seront ainsi interdits durant l'intervention de l'entreprise.

La vitesse sera limité à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 : aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantier et leurs alentours excepté pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : la signalisation réglementant les chantiers et la circulation sera mise en place le lundi 11 août 2025 à partir de 8 H 00, surveillée et enlevée après l'intervention de l'entreprise par les services de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.

ARTICLE 5 : les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des chantiers.

ARTICLE 7 : une ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de XERTIGNY - LA VÔGE-LES-BAINS
- à Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bains-les-Bains
- au Service Transports de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS

Fait à La Vôge-les-Bains,
le 07/08/2025
Le Maire,
Frédéric DREVET